



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la Biélorussie

*3191ème session du Conseil AFFAIRES ETRANGERES
Luxembourg, 15 octobre 2012*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant ses conclusions des 31 janvier et 20 juin 2011 et du 23 mars 2012, le Conseil souligne l'importance qu'il attache à ce pays voisin de l'UE et aux citoyens de ce pays, et reste vivement préoccupé par le non-respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Biélorussie.
2. Renvoyant à la déclaration de M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union, et de M. Štefan Füle, membre de la Commission, le Conseil déplore que les élections législatives du 23 septembre 2012, qui se sont déroulées dans un climat général de répression, aient constitué, pour la Biélorussie, une nouvelle occasion manquée de mener des élections conformes aux normes de l'OSCE et aux autres normes internationales. Le Conseil demande aux autorités biélorusses de tenir compte des recommandations formulées par l'OSCE/le BIDDH, de coopérer sans réserve à cet effet avec l'OSCE/le BIDDH et d'autoriser la réinstallation d'un bureau de l'OSCE en Biélorussie.
3. Le Conseil demande une fois de plus que tous les prisonniers politiques encore détenus soient immédiatement libérés et réhabilités. Il considère la libération de Syarhei Kavalenka comme un signe encourageant, mais déplore que celle-ci ait été subordonnée à une demande de grâce présidentielle. Le Conseil reste également vivement préoccupé par des décisions relatives à des peines de prison supplémentaires et par les informations qui continuent de lui parvenir sur les mauvais traitements infligés à des prisonniers politiques.
4. Le Conseil exhorte une fois de plus les autorités biélorusses à mettre fin au harcèlement visant la société civile, l'opposition politique et les médias indépendants. Il demande instamment aux autorités biélorusses de se conformer à la résolution 20/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et notamment de mettre en œuvre toutes les recommandations figurant dans le rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme daté d'avril 2012 et de coopérer pleinement avec le nouveau Rapporteur spécial des Nations unies pour la Biélorussie.

P R E S S E

5. Étant donné que les prisonniers politiques n'ont pas tous été libérés et qu'aucun prisonnier libéré n'a été réhabilité, et eu égard à l'absence d'amélioration en termes de respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des principes démocratiques, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2013 les mesures restrictives en vigueur. À cet égard, il rappelle ses conclusions du 23 mars 2012 et réaffirme que sa politique en matière de mesures restrictives reste ouverte et fait l'objet d'un suivi constant.
6. Dans l'esprit de la solidarité européenne, le Conseil demande une fois encore à la Biélorussie de respecter intégralement les privilèges et immunités diplomatiques, reconnus par le droit international, dont bénéficient les représentations diplomatiques des États membres de l'UE ainsi que les membres de leur personnel en poste en Biélorussie, et notamment de les laisser exercer pleinement leurs fonctions.
7. Le Conseil rappelle qu'il est fermement résolu à renforcer le soutien de l'UE aux citoyens et à la société civile biélorusses. Le Conseil continue d'appuyer sans réserve le "dialogue européen sur la modernisation", qu'il entend approfondir. Il note que ce dialogue a suscité un débat de fond entre les représentants de la société biélorusse, l'objectif étant que des idées concrètes soient proposées quant aux réformes qu'il convient de mener, et encourage les autorités biélorusses à prendre part aux discussions.
8. Le Conseil réaffirme que l'UE est disposée à engager des négociations en vue de la conclusion d'accords sur l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et la réadmission, qui permettraient de promouvoir les contacts entre les personnes, au bénéfice de l'ensemble de la population biélorusse, et déplore que les autorités biélorusses n'aient pas répondu à la lettre que leur a envoyée la Commission en juin 2011 pour les inviter à démarrer les négociations. En attendant, le Conseil se félicite que les États membres de l'UE continuent d'utiliser de manière optimale les possibilités offertes par le code communautaire des visas, notamment les possibilités de supprimer ou de réduire les droits de visa pour certaines catégories de ressortissants biélorusses ou dans certains cas particuliers, et se féliciterait qu'il soit possible d'étudier les moyens de réduire encore davantage les droits de visa pour les ressortissants biélorusses.
9. Le Conseil réaffirme son attachement à sa politique consistant à maintenir le contact tout en adoptant un point de vue critique, notamment au travers du dialogue et de la participation au partenariat oriental, et rappelle que le développement de relations bilatérales dans le cadre de ce partenariat est subordonné aux progrès réalisés par les autorités biélorusses en termes de respect des principes démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme. Le Conseil réaffirme que l'UE est disposée à aider la Biélorussie à respecter ses obligations à cet égard."